

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 65 (1914)  
**Heft:** 7-8  
  
**Rubrik:** Chronique forestière

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les défenseurs du tannage à l'écorce de chêne ont fait faire cette année un progrès énorme à la question, en ouvrant une enquête sur les procédés de la tannerie moderne et en demandant à la consommation son avis sur la qualité du cuir obtenu par ces procédés.

C'est ainsi que nous avons appris par les écrits mêmes des théoriciens de la tannerie que le but de ces procédés modernes était de gagner sur le poids, ou, pour parler moins crûment, d'augmenter le "rendement" du cuir, ce qui est exactement la même chose. Il faut, nous disent ces auteurs, faire un tannage aussi poussé que possible, pour tirer un bénéfice de la fabrication et lutter contre la concurrence. D'où l'emploi d'extraits concentrés, riches en matières minérales, que la peau吸ue en grande quantité, réalisant ainsi une forte augmentation de poids grâce à l'absorption de tanins non combinés et de sels minéraux.

La consommation, que nous avons consultée, paraît, d'autre part, fort peu satisfaite de la qualité de ces cuirs nouveaux. Tout le monde s'en plaint, fabricants de chaussures, bourreliers, selliers, carrossiers, tapissiers, etc., et tous réclament, avec la propriété forestière et le commerce, des bois de cuirs tannés à l'écorce, revêtus d'une marque assurant leur authenticité.



## Chronique forestière.

### Confédération.

Dans sa séance du 17 juillet, le Conseil fédéral a désigné *M. Decoppet*, professeur à l'Ecole polytechnique, pour succéder à *M<sup>r</sup> le Dr Coaz*, aux fonctions *d'inspecteur fédéral et chef des forêts, de la chasse et de la pêche*.

Vu les dispositions de l'arrêté pris par le Conseil fédéral et daté du 14 juillet 1910. Le Département de l'Intérieur, à la suite des examens réglementaires, a déclaré éligibles aux emplois forestiers supérieurs, fédéraux et cantonaux, MM. Kausch, Ernest, de Coire ; Roches, Charles, de Roches (Berne) ; Ruffy, Victor, de Lutry (Vaud).

### Cantons.

**Zurich.** *M<sup>r</sup> le Dr Meister*, inspecteur des forêts de la ville depuis plus de 40 ans, se retire pour prendre un repos bien mérité. *M<sup>r</sup> Tuchschnied*, inspecteur adjoint, lui succède au Sihlwald.

**Fribourg.** *M<sup>r</sup> Jules Darbellay*, inspecteur forestier d'arrondissement à Martigny, passe inspecteur du 1<sup>er</sup> arrondissement à Fribourg, à la place de *M<sup>r</sup> von der Weid*, appelé au Conseil d'Etat.

**Soleure.** *M<sup>r</sup> Stüdi*, inspecteur des forêts de la ville ayant démissionné de ses fonctions, l'administration communale lui accorde une retraite de 3000 francs.

**Argovie.** *M<sup>r</sup> Deck*, inspecteur forestier à Poschiavo, est nommé en cette qualité à Lenzbourg et succède à *M<sup>r</sup> Roffler*, démissionnaire, pour cause de santé.